



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5001-019

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2024, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 5001-019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN
D'AJOUTER LA DÉFINITION D'ABRI D'AUTO TEMPORAIRE
POUR PERSONNE HANDICAPÉE**

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à la suite des présentes.

Candiac, le 18 septembre 2024

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 5001-019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LA
DÉFINITION D'ABRI D'AUTO TEMPORAIRE POUR PERSONNE
HANDICAPÉE**

À LA SÉANCE DU **16 SEPTEMBRE 2024** LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*.

ARTICLE 2.

L'article 21 est modifié par l'ajout, à la suite de la définition du terme « ABRI D'AUTO ET D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE », de la définition du terme suivant :

**« ABRI D'AUTO TEMPORAIRE POUR PERSONNE
HANDICAPÉE**

Construction accessoire constituée d'une armature métallique amovible, généralement tubulaire, et d'une toile imperméable se rendant jusqu'au sol, qui est destiné au stationnement véhiculaire pour personne handicapée, pour une période de temps limitée. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5001-019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET	19 août 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	16 septembre 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	18 septembre 2024
DATE DE PUBLICATION	18 septembre 2024

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

adoption